

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 février 2025 à 19h

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Annie CHATELARD, 7 ^e Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Emilie NGUYEN		X
Georges THOMAS	X		Guylène MATILE-CHANAY		X
Corinne SAVIN	X		Pierre LAIGLE	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS	X	
Hervé GINET	X		Isabelle DEBARD		X
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE	X	
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	
Isabelle LOUIS COMME	
Emilie NGUYEN	
Guylène MATILE-CHANAY	Marie Chantal JOLIVET
Isabelle DEBARD	Jean-Michel LADOUCE
Patrick GUINET (délibérations 003 et 004)	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	79,3 %	29	23	25

Les membres présents lors de la séance du 20 février 2025 certifient avoir accusé réception du mail de convocation à ladite séance et ainsi avoir pu télécharger l'ensemble des pièces obligatoires jointes.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, revient sur le paragraphe page 15 : « Laurent TRONCHE, conseiller municipal, informe l'Assemblée de son abstention de vote sur cette délibération. Pour lui, le Conseil municipal ne peut pas s'engager à mettre en oeuvre un plan d'actions ». Il demande l'ajout de la mention suivante : « dont il ne maîtrise pas la mise en oeuvre, puisqu'elle relève de l'exécutif. »

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que cette précision sera apportée.

En lien avec sa remarque faite page 55, relative aux affiches fixées par le TALL sur les radiateurs situés dans le hall du bâtiment communal Allégre, Laurent TRONCHE se réjouit de constater qu'elles ont été retirées.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaiterait obtenir des précisions s'agissant des honoraires d'huissier inscrits dans le cadre de l'établissement du procès-verbal de constat de covisibilité Madone / Balmes / Général Degoutte.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, renvoie la réponse à Laurent TRONCHE qui était adjoint en charge de l'Urbanisme à l'époque.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, explique que la municipalité s'est engagée dans une procédure visant à lutter contre le projet d'implantation d'une antenne relais d'environ 26 mètres entrepris par Bouygues. L'implantation envisagée se situait en contre bas de la zone d'activité. A ce titre, une procédure visant à faire constater la covisibilité a été déclenchée. En effet, les autorisations d'urbanisme qui cumulativement se situent à 500 mètres ou moins d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques et sont visibles à l'œil nu depuis cet édifice ou en même temps que lui depuis un lieu normalement accessible au public, y compris lorsque ce lieu est situé en dehors du périmètre des 500 mètres, sont soumis à l'avis conforme des bâtiments de France. En l'espèce, situé à un certain point du territoire, il était possible de voir, d'une part, l'antenne relais, et d'autre part, la fontaine Saint Martin.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du cadre de Vie, précise que finalement des négociations ont été entamées avec Bouygues. Ces dernières ont permis de déterminer un nouvel emplacement pour l'implantation de cette antenne.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, demande quels aménagements ont été réalisés dans la salle des fêtes des Echets dans le cadre de l'AT00124921A0019.

Anne-Christine DUBOST, indique qu'il s'agit de la mise en accessibilité de la scène avec un chariot élévateur.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique avoir demandé à ce que les décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, et relatives aux points 11, 16 et 25, soient communiquées à l'ensemble des élus. Aucune information n'a été transmise s'agissant de la délégation 16. « Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ». Il suppose qu'aucune décision n'a donc été prise dans ce cadre.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, précise qu'à compter de l'année 2025, un nouveau format est proposé afin d'améliorer la lisibilité des décisions prises par le Maire et portées à la connaissance des élus. Elle précise que dans le cadre de sa politique d'amélioration continue et dans une volonté de parfaite transparence, des propositions seront faites lors d'une prochaine commission, notamment s'agissant des seuils à partir desquels certaines décisions seront communiquées. L'objectif est de déterminer un cadre pertinent afin d'éviter une remontée d'informations sans intérêt pour les élus et chronophage pour les services.



FINANCES

DL-20250220-001 : Rapport sur les orientations budgétaires 2025 – Tenue du débat

Vu les articles L.5217-10-4 et L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Jean-Pierre GAITET, Maire, introduit la présentation du Rapport sur les orientations budgétaires 2025 : « La guerre commerciale, longtemps redoutée, est désormais une réalité ; les décisions du président Donald Trump ont été mises en œuvre, annonçant un bouleversement majeur dans les équilibres économiques mondiaux. L'imposition de droits de douane de 25 % sur les importations en provenance du Mexique et du Canada, et de 10 % sur les produits chinois, représente un tournant dans la stratégie économique des États-Unis. L'incertitude plane également sur l'Europe, avec une menace de nouvelles sanctions, comme l'a annoncé le président américain lors de ses récentes déclarations.

Cette première série de mesures protectionnistes a immédiatement secoué les marchés financiers, plongeant les Bourses européennes et asiatiques, notamment le secteur automobile, dans une spirale baissière, tandis que le dollar s'appréciait fortement. Ce mouvement traduit une fragilisation des échanges internationaux et suggère que l'avenir économique de notre planète pourrait être plus volatil que jamais.

Si l'impact immédiat semble déjà tangible, les effets à long terme risquent d'être d'une ampleur considérable. Le monde entier pourrait ressentir les conséquences de cette politique agressive, et plus particulièrement la France, dont la situation financière déjà délicate la rend particulièrement vulnérable à ce contexte de turbulences mondiales.

La dette publique française, qui atteint désormais 3 303 milliards d'euros, soit 113,7 % du PIB, reflète un contexte économique complexe qui s'est dégradé au fil des décennies. Cependant, cette situation n'est pas sans solution et le gouvernement, avec une vision claire de redressement, a pris des mesures responsables et ambitieuses pour assurer la pérennité des finances publiques à long terme.

Face à cette réalité, un plan d'action budgétaire a été mis en place, visant à assurer une gestion rigoureuse tout en préservant les investissements nécessaires au développement et à la prospérité des collectivités locales. Bien que certaines réductions de dotations aux collectivités territoriales soient prévues, ces ajustements ne se feront pas au détriment de l'efficacité de l'action publique locale. Au contraire, ces évolutions permettront de renforcer la solidité des finances locales et de stimuler une gestion plus responsable et plus proactive.

La suppression progressive de la DGF pour 2026, par exemple, incite les communes à renforcer leur autonomie financière, un objectif que nous avons pleinement intégré. La commune se prépare à cette transformation, et malgré la réduction de certaines recettes, elle a démontré une capacité exemplaire à maîtriser ses dépenses tout en préservant des services publics de qualité.

De 2019 à 2023, dans un contexte inflationniste de 14%, les charges municipales ont cru de seulement 10,6%, prouvant ainsi l'efficacité d'une gestion optimisée et rigoureuse. Des efforts constants ont été déployés pour rationaliser les achats, optimiser les ressources humaines et rechercher des économies d'échelle tout en garantissant un haut niveau de service public.

Dans cette démarche proactive, la commune a également su se mobiliser pour diversifier ses sources de financement. Grâce à une politique active de recherche de subventions et de partenariats, elle a su soutenir ses projets d'investissement tout en conservant une trajectoire budgétaire soutenable. Ainsi, l'augmentation des recettes fiscales a permis de compenser la baisse des dotations, mais également de financer des projets structurants et d'accompagner une vision à long terme pour le développement de la ville.

Les projets d'investissement, totalisant 33,4 millions d'euros entre 2020 et 2026, témoignent de l'ambition de la commune pour son avenir. En comparaison avec des collectivités similaires, notre épargne brute reste nettement supérieure, prouvant ainsi l'adéquation et la pertinence de notre politique budgétaire. Ce bilan financier solide permet de garantir la pérennité des services publics et de créer une base solide pour l'avenir.

L'objectif est clair : maintenir une gestion financière saine tout en optimisant nos ressources. L'entretien et la gestion efficace de notre patrimoine immobilier en sont un élément clé. La rénovation énergétique de la mairie est un exemple de cette stratégie. Ce projet permet non seulement de regrouper nos services sur un site unique pour une meilleure organisation, mais il s'inscrit également dans notre volonté de promouvoir un développement durable et respectueux de l'environnement.

L'investissement dans des projets structurants n'est jamais anodin, mais il est essentiel pour préparer l'avenir. L'ambition de la municipalité est de concevoir des projets durables, avec un contrôle rigoureux de leurs coûts de fonctionnement, tout en répondant aux besoins et attentes de nos citoyens.

Conscients des défis climatiques et de la nécessité d'une gestion responsable de nos ressources, nous avons engagé un plan ambitieux pour la rénovation énergétique de nos bâtiments et l'amélioration des espaces naturels et publics accessibles à tous. Ces initiatives visent à garantir une meilleure qualité de vie pour nos concitoyens tout en réduisant les dépenses à long terme.

À travers notre plan pluriannuel d'investissement (PPI), nous nous engageons à poursuivre la transformation de notre ville tout en préservant une capacité financière solide pour l'avenir. Nous veillons à ce que cette transformation se fasse dans le respect des équilibres budgétaires, tout en garantissant une gestion pérenne des finances publiques locales.

Ainsi, avec une vision claire et une gestion de qualité, nous œuvrons chaque jour pour la prospérité de notre ville, pour que les générations futures puissent en profiter pleinement. Nous sommes convaincus que notre détermination à investir dans l'avenir portera ses fruits, assurant à notre ville une place de choix dans l'avenir qui se construit aujourd'hui. »

Jean-Pierre GAITET, remercie Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, pour le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2025.

En préambule de sa présentation, Jean-Marc BODET rappelle à l'Assemblée que la construction du ROB est un travail collectif. A ce titre, il remercie les membres de la Commission « Finances et Prospective » ainsi que la Responsable du service Finances et la Directrice générale des services pour leur appui. Il poursuit par une présentation synthétique à visée pédagogique du ROB 2025 qui est annexé à la présente délibération.

Il commence par rappeler le contexte économique dans lequel s'inscrit l'élaboration du Budget Primitif (BP) 2025 :

- Au niveau mondial, la croissance semble s'être stabilisée. Dans ce cadre, la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) 2025 est estimée à 3,2% par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). L'inflation globale quant à elle a continué de baisser cette année dans la plupart des pays en partie grâce au recul de l'inflation des produits alimentaires et des prix de l'énergie et des biens.

- Au niveau national, la France fait face à un contexte de dégradation significative des finances publiques. Ainsi, la Loi de Finances 2025 prévoit une participation active de tous les acteurs économiques dont les collectivités locales ainsi qu'une baisse des dotations à destination des collectivités. L'inflation est de 2,0 % en 2024. La Banque de France estime que l'inflation devrait continuer à s'atténuer et atteindre 1,6 % en 2025.
- Au niveau de la Commune : Proche de la métropole lyonnaise, le territoire communal de Miribel bénéficie d'une forte attractivité par sa position stratégique, son environnement préservé et une desserte facilitée par le réseau routier et ferroviaire. Forte de ses atouts, Miribel a poursuivi son développement qui s'est traduit par une hausse significative de sa population (10 606 habitants au 1^{er} janvier 2025) principalement chez les moins de 14 ans et les plus de 60 ans.

Bien que l'attractivité du territoire soit bénéfique d'un point de vue fiscal, elle génère des dépenses communales supplémentaires pour développer les services. En parallèle, la Commune doit faire face à une importante rénovation énergétique de son bâti ainsi qu'à un besoin de renouvellement de ses équipements tout en maintenant et en améliorant les services publics rendus aux usagers. Elle doit aussi répondre à ce que l'Etat lui impose notamment la revalorisation de la rémunération des agents, le dispositif « Eco-énergie tertiaire » issu du décret tertiaire, les obligations relatives à l'accueil et à la scolarité des jeunes miribelans ainsi que la conformité des équipements aux différentes normes, etc.

Dans ce contexte économique et financier toujours plus contraint, la municipalité s'est engagée depuis le début du mandat dans une démarche d'optimisation avec :

- D'une part, la maîtrise globale de ses dépenses de fonctionnement par la mise en œuvre de stratégies d'achat, d'une consommation au juste besoin ainsi que d'un travail collaboratif efficient. A titre d'exemple, le renouvellement du marché du parc informatique a permis une diminution de l'ordre de 150 000 € par an sur le fonctionnement.
- D'autre part, la recherche de toutes subventions ou recettes pouvant diminuer le coût des investissements portés par la municipalité. A titre d'exemple, l'investissement portant le passage en LED de 100% de l'éclairage public sur le territoire communal sera subventionné à hauteur de 54 % du montant total HT des travaux (484 007 €). Le reste à charge sera financé par un emprunt via la Banque des territoires dénommé « intracting » à un taux très intéressant (2%). Cet emprunt pourra être remboursé par les économies réalisées en lien avec la baisse des coûts de fonctionnement. En complément, une mesure d'extinction de l'éclairage public sur une partie du territoire de 23h à 6h occasionnera des baisses de charges supplémentaires.

La parution tardive des orientations budgétaires issues de la Loi de Finances a rendu difficile l'estimation des recettes et dépenses dans le cadre de l'élaboration du BP 2025. En effet, le BP 2025, indispensable à la réalisation du ROB, a subi de nombreux réajustements pouvant entraîner certaines discordances dans les chiffres présentés. Il précise qu'eu égard aux incertitudes financières, le BP 2025 a été construit sur la base d'hypothèses très prudentes. Ainsi, les subventions inconnues n'ont pas été intégrées dans le cadre du financement de certains projets d'investissement. De même, la contribution des collectivités à combler le déficit budgétaire national, semblant inévitable, a été prise en compte.

Jean-Marc BODET présente l'évolution de la **section de fonctionnement**.

On observe une hausse significative des recettes depuis 2019, passant de 10 395 240 € à 16 003 261 € (2024). Les dépenses sont, quant à elles, légèrement en hausse avec une évolution de 9 432 676 € en 2019 à 12 476 495 € en 2024. Ainsi, la Commune a réussi à contenir ses dépenses tout en augmentant sa capacité d'autofinancement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les principaux chapitres concernés par une hausse sont :

- Les charges à caractère général et plus particulièrement les dépenses affectées à l'entretien, la réparation et la maintenance des bâtiments ainsi que celles liées aux fluides : + 222 000 € soit une hausse annuelle de 2,1%.
- Les charges de personnel nettes des remboursements : + 708 000 € soit une hausse annuelle de 3,3%.

Sur la période 2017-2019, la hausse des dépenses est principalement liée à la mise en place du RIFSEEP ainsi que la formalisation d'un organigramme hiérarchique plus structuré et impliquant un IFSE en conséquence. En 2020 et 2021, ces charges ont moins progressé, mais en 2022 et en 2023, l'effet de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (+5 points), les augmentations successives du SMIC ainsi que les mesures relatives aux avantages sociaux ont entraîné une progression plus accentuée (5,8% en 2022, et 5,9% en prévision 2023). A cela, s'ajoute la reprise en régie directe des prestations d'entretien sur les sites extérieurs auparavant confiées à des prestataires et de la bibliothèque antérieurement gérée par une association (2023) ainsi que l'ouverture de la classe passerelle (2023).

Par ailleurs, un important travail de réorganisation des services municipaux a été entrepris durant ce mandat. L'objectif poursuivi a été la recherche d'une plus grande efficacité et l'amélioration des conditions de travail des agents. Cette démarche a entraîné la mise en place d'une politique active et dynamique de gestion des ressources humaines.

C'est dans ce cadre qu'ont été menées les actions suivantes : la remise à plat de l'organigramme, le dimensionnement des équipes répondant aux besoins de l'offre de service, la mise en place d'une politique managériale différente et la volonté d'accompagner au mieux les agents dans leur travail avec une reconnaissance morale et financière significative (CIA, titres restaurant, compte épargne temps, télétravail...). L'ensemble de ces mesures a nécessité des efforts certains de la part de la collectivité. A titre d'exemple, la mise en place des titres restaurant en septembre 2024 entraîne une hausse de 120 000 € sur le BP 2025.

- Les autres charges de gestion courante : +131 K € soit 2,9% de hausse moyenne annuelle

En moyenne, les charges de la Commune ont augmenté de 2,6 % par an, soit une hausse cumulée de 10,6 % sur la période. À titre de comparaison, l'inflation cumulée sur cette même période avoisine les 14 %. Ainsi, les dépenses de la Commune ont progressé à un rythme inférieur à celui de l'inflation.

La municipalité a mis en place différents leviers visant à la diminution des dépenses de fonctionnement :

- La vente d'une partie, non stratégique, du patrimoine de la ville permettant de dégager des marges de manœuvre notamment afin de préempter des biens identifiés comme nécessaires à la réalisation des futurs projets structurants de la Commune,
- Le recours aux fonds de concours de la CCMP permettant à la Commune de diminuer les coûts d'investissement des projets portés par la municipalité, tels que le projet de requalification de la Madone.
- La mutualisation des besoins et ressources, notamment s'agissant de la création d'un centre technique mutualisé, induisant la réalisation d'économies d'échelle.
- La reprise en régie de certains postes tels que l'entretien des équipements municipaux,

- L’optimisation des contrats dans le cadre de leur renouvellement, notamment les contrats d’assurance renégociés et applicables au 1^{er} janvier 2025,
- La mise en place de groupements de commandes sur plusieurs postes (fournitures administratives, produits d’entretien) afin de générer des économies d’échelle.

En parallèle, les recettes de fonctionnement ont été fortement impactées par la perte financière résultant de la diminution du montant versé par l’Etat au titre de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) ainsi que de l’augmentation du montant versé à l’Etat dans le cadre du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). La hausse de la fiscalité s’est donc avérée nécessaire afin d’éviter l’effet ciseau. Cette mesure a ainsi permis de redresser la situation financière de la Commune, d’assurer un niveau d’épargne brute satisfaisant et de réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Ces investissements sont réalisés en cohérence avec la ligne directrice fixée par la municipalité :

- Poursuivre les travaux sur la stratégie urbaine et le plan de déplacement,
- Modifier progressivement le paysage urbain par une végétalisation des espaces publics,
- Préparer au mieux l’avenir de Miribel par des projets structurants tels que l’opération Cœur de ville.

Jean-Marc BODET présente également l’évolution de la **section d’investissements**. Sur la période 2017-2022, le niveau des dépenses d’investissement s’est établi à une moyenne de 2,6 millions d’euros par an, tandis que les recettes d’investissement perçues annuellement ont atteint en moyenne 1,1 millions d’euros par an. Le besoin de financement des investissements s’élève donc en moyenne à 1,47 millions d’euros. Ce besoin de financement a été couvert à 90 % en moyenne par l’épargne brute, le solde ayant été financé par des emprunts et la mobilisation des excédents. La Commune s’est ainsi endettée sur cette période.

Pour autant le niveau de la dette de la Commune est aujourd’hui très soutenable puisqu’elle dispose d’un stock de dettes en adéquation avec son niveau d’épargne.

En effet, la situation financière de la Commune, qui tendait à se dégrader sur la période 2019-2022, s’est fortement améliorée grâce à une hausse de la fiscalité et à une maîtrise des charges de fonctionnement, qui restent inférieures à la moyenne de la strate. De cette façon, la Commune affiche désormais une épargne brute supérieure aux autres communes de même strate, malgré une pression fiscale équivalente. Cela reflète une gestion rigoureuse de ses charges, permettant de dégager une épargne plus élevée.

Jean-Marc BODET présente ensuite les orientations prévisionnelles en termes d’investissement inscrites dans le **Plan Pluriannuel d’Investissement (PPI)**.

D’une part, les projets lancés :

- Requalification du site de la Madone (2025-2027),
- Aménagement du Cœur de ville (2025/2026),
- Rénovation de l’Hôtel de ville (2025/2027),
- Réhabilitation thermique de l’école Henri Deschamps (2026/2028).

D’autre part, les projets à venir :

- Réhabilitation thermique de l’école du Mas-Rillier,
- Réhabilitation thermique du bâtiment communal Allegro,
- Réhabilitation thermique de la salle des fêtes du Mas-Rillier,
- Requalification du centre socio-culturel,
- Projet urbain des écoles du centre,
- Aménagement urbain, espaces publics, voiries.

Enfin, il rappelle que le gouvernement a annoncé un plan d’austérité budgétaire qui prévoit notamment une réduction importante des dotations aux collectivités territoriales. Cette mesure aura des conséquences directes sur les capacités d’investissement et de

fonctionnement des Communes, qui verront leurs recettes diminuer de manière significative dans les années à venir. La baisse cumulée des recettes et dotations de l'État combinée à l'augmentation des cotisations patronales, devrait entraîner une perte de marge de manœuvre de fonctionnement conséquente pour la Commune (de l'ordre de 867 000€, soit près de 30 % de l'épargne brute de 2024).

C'est la raison pour laquelle, la démarche engagée par la Commune visant à contenir l'augmentation de ses dépenses doit être poursuivie afin de permettre le financement des investissements nécessaires pour construire la ville de demain tout en conservant une marge de manœuvre financière importante pour les années à venir.

Suite à cette présentation, Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, prend la parole :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Votre discours, comme toujours, est empreint d'autosatisfaction, mais il est également marqué par de nombreux biais. Vous critiquez sans cesse les décisions prises avant vous, mais n'est-ce pas une manière bien commode d'éviter d'aborder les erreurs et les retards qui jalonnent votre propre gestion ? Or, ce qui intéresse nos concitoyens, ce ne sont pas les querelles du passé, mais les résultats concrets du présent.

Les exemples ne manquent pas :

Vous avez dénoncé la gestion précédente de la masse salariale, et pourtant, sous votre mandature, les charges de personnel ont augmenté de près de 15 %. Où est la cohérence ?

Vous avez accumulé les décisions aboutissant à un gaspillage d'argent public :

- Une révision du PLU que vous annonciez finalisée en six mois, mais qui, 5 ans plus tard, demeure inachevée, générant des coûts d'études supplémentaires et paralysant le développement de la ville.
- Des accusations sur les prétendus retards d'investissements de l'ancienne équipe concernant la mise aux normes des restaurants scolaires. Pourtant, qui a construit les nouveaux restaurants scolaires de l'école du Centre et des Échets ? Pas vous, assurément ! Il suffit d'observer l'état de délabrement du centre social au Trêve pour mesurer l'inaction de votre mandat : cinq ans n'étaient-ils pas suffisants pour, à tout le moins, offrir à nos enfants un cadre d'accueil décent ?
- Le déménagement du Centre Technique Municipal (CTM) dans l'ancienne usine Philips avait été préparé sous le précédent mandat. Vous affirmiez alors que le problème serait vite réglé. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Où sont logés nos services techniques ? Toujours au même endroit, semble-t-il.
- S'agissant de l'amélioration et de la défense du service public, que nous appelons tous de nos vœux, encore une belle promesse qui s'effrite face aux faits : après la fermeture du relais d'assistantes maternelles à l'Espace Petite Enfance (EPE), du multi accueil de proximité du Trêve, celle de la classe passerelle à Henri Deschamps, nous ne pouvons que craindre que d'autres services ne subissent le même sort. Quelles perspectives pour l'accueil de nos enfants dont les effectifs sont en hausse sur notre secteur ?

Alors, Monsieur le Maire, cinq ans après, quel est le véritable bilan de votre action en matière de services publics ?

Beaucoup de projets dont vous vous attribuez le mérite étaient déjà engagés avant vous. Peut-on alors parler d'une vision qui vous appartient ? Non. En revanche, ce qui vous appartient bel et bien, c'est votre méthode : une gestion menée sans véritable écoute des habitants, sans échange avec votre opposition et sans état d'âme.

Or, à la lecture du ROB il est temps d'arrêter de se raconter de belles histoires et de regarder la réalité en face. Vous affirmez que la Commune ne dispose que d'un levier fiscal pour agir.

Très bien. Alors dites-nous clairement quelles perspectives vous envisagez en matière d'augmentation des impôts. Les habitants ont le droit de savoir !

Nous attendons des réponses précises et des engagements clairs. »

Jean-Marc BODET rappelle qu'une présentation factuelle basée sur des chiffres a été faite dans le cadre du ROB. Ainsi, il demande à Marie-Chantal JOLIVET d'étayer ses allégations générales par des chiffres. En effet, lors d'une argumentation en lien avec le budget il est indispensable de s'appuyer sur des chiffres. En ce sens, l'ensemble des chiffres présentés ont été ratifiés par le trésor public et montre une gestion saine de la commune, ce qui est en contradiction avec la notion de gaspillage d'argent public évoquée.

Par ailleurs, il rappelle que les élus sont à l'écoute des miribelans et que les projets portés par la municipalité sont en lien avec les souhaits des miribelans. Il rappelle que les projets réalisés sur ce mandat résultent des promesses de campagne pour lesquelles l'équipe municipale actuelle a été élue. Seul le projet de rénovation de l'Hôtel de ville n'était initialement pas prévu. Toutefois, en raison de l'état de délabrement du bâtiment de l'Hôtel de ville et eu égard à ses coûts d'entretien, sa rénovation a été fléchée parmi les projets nécessaires et structurants de la municipalité. Il rappelle que les agents travaillaient jusqu'alors dans des conditions parfois compliquées, notamment avec des températures dans les bureaux pouvant atteindre les 40 degrés l'été. Dans ce cadre, le projet de rénovation de l'Hôtel de ville vise à améliorer le confort des agents par la création d'un équipement moderne dans l'un des plus beaux bâtiments de la ville tout en optimisant l'organisation des services de la ville pour plus d'efficacité. De plus, le regroupement des services sur un site unique doit permettre une réflexion sur l'avenir du bâtiment des services techniques.

S'agissant du CTM, il se rappelle avoir visité les locaux en tant qu'élus lors des précédents mandats et avoir déjà constaté, à l'époque, l'état de décrépitude des équipements ainsi que la lassitude des services de travailler dans de telles conditions. La municipalité actuelle a accéléré la procédure par un travail de fond avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) dans lequel la mutualisation s'est avérée nécessaire. A ce titre, le travail engagé par la commune ainsi que la CCMP a permis d'aboutir au choix d'un Centre Technique mutualisé permettant une économie d'échelles à long terme.

Jean-Marc BODET rappelle à l'Assemblée que les commissions sont ouvertes à l'ensemble des élus qui peuvent, à cette occasion, faire part de leurs avis, propositions et remarques sur les différents projets portés par la municipalité. Toutefois, il est important que ces avis soient soutenus par un argumentaire précis basé sur des chiffres. De cette manière, les chiffres présentés dans le cadre du ROB 2025, indiquent que l'ensemble du mandat a été orienté sur la consolidation des dépenses publiques, l'investissement fort au service de la commune, le maintien de services publics de qualité et l'encouragement des agents municipaux à travers une politique de promotion et de formation.

Jean-Pierre GAITET prend la parole et rappelle le contexte dans lequel l'équipe actuelle a débuté le mandat :

- Lors du précédent mandat, la Cour Régionale des Comptes avait enjoint la Commune d'augmenter la fiscalité locale. Seule une augmentation des taux d'imposition de + 1,87 points a été opérée en 2025, soit 194 000 € de produits supplémentaires sur le budget ; une somme bien trop faible pour améliorer significativement la situation de la Commune.
- Lors de son arrivée, l'équipe actuelle a dû gérer la crise du Covid, retardant ainsi le lancement des projets.
- Différentes mesures prises par l'Etat en début de mandat ont impacté significativement le budget rendant indispensable la hausse de la taxe foncière. En effet, les deux augmentations du point d'indice ainsi que l'augmentation du SMIC ont eu d'importantes répercussions sur le budget communal. Les décrets tertiaires du

Président Macron obligent quant à eux la collectivité a rénové 12 bâtiments communaux de plus de 1 000 m² ; parmi lesquels la mairie mais également les écoles.

- S'agissant de la révision du PLU :

L'équipe actuelle a souhaité reprendre de zéro le PLU afin de présenter un projet abouti qui sera soumis au vote lors de la séance du Conseil municipal de juin.

- S'agissant du personnel :

La municipalité a effectivement procédé à des recrutements fructueux, rendus possibles notamment par l'attractivité de la Commune, elle-même renforcée par la mise en œuvre de récentes mesures sociales indispensables. De surcroît, le personnel recruté se distingue par son efficacité opérationnelle et son engagement dans la gestion des affaires communales.

À titre d'illustration, Monsieur le Maire met en exergue la capacité de la Commune à renouveler l'intégralité de ses contrats d'assurance, en bénéficiant de niveaux de garantie accrus et de cotisations relativement stables, et ce, dans un contexte d'assurabilité précaire pour les collectivités territoriales. Il précise que ces renouvellements de contrats ont été rendus possible par l'expertise et l'investissement des agents. De même, le travail mené par le service finances visant à obtenir le maximum de subventions sur les projets structurants de la ville, illustre la qualité et l'implication des agents. Ainsi, le projet de requalification de la Madone et de son carillon sera subventionné à hauteur de 80 %. En parallèle, la convention établie avec la Fondation du patrimoine visant à la collecte de dons commence à être lucrative. Ce projet devrait donc peu impacter le budget au regard du montant global de l'opération. Le projet « cœur de ville » se voit également soutenu à hauteur de 66 % par le subventionnement de différentes collectivités et organismes. Il précise que lors du précédent mandat seule une subvention a été sollicitée dans le cadre de l'opération « petite ville de demain » pour un montant d'environ 15 000 €.

- S'agissant du CTM :

Le projet aurait pu être fini plus tôt si le promoteur initial ne s'était pas désisté. Le nouveau projet sera prochainement présenté. Les travaux du CTM mutualisé quant à eux seront terminés en 2027. Pour rappel, cela fait plus de 20 ans que la Préfecture enjoint la Commune de quitter ce local qui est insalubre. A titre d'exemple, lors de sa prise de fonction, l'équipe actuelle a pu constater que les noues du bâtiment n'avaient jamais été nettoyées entraînant des risques électriques. Ce problème a été corrigé. Les verrières cassées ont quant à elles été réparées.

- S'agissant de l'augmentation des impôts : il n'y en aura pas en 2025.

Marie-Chantal JOLIVET souhaite savoir si un budget relatif aux préemptions des maisons du secteur du « carré d'or » est prévu sur 2025 et 2026.

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint en charge de l'Administration Générale, de la Modernisation de l'Action Publique et de la Culture, répond que les biens concernés par le projet « Carré d'or » ont été acquis par le biais de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de l'Ain. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé. Un projet sera présenté d'ici juin 2025.

Marie-Chantal JOLIVET indique que certaines maisons à la vente n'ont pas été achetées par la Commune. C'est la raison pour laquelle elle a souhaité savoir si de nouveaux investissements étaient prévus dans le cadre du projet d'aménagement du « Carré d'or ».

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle que la Commune a acquis le tènement situé le long de la rue de la Gare, entre la rue de la Gare et l'Office du Tourisme. Elle précise que ce projet ne nécessite pas d'acquisition supplémentaire. Par ailleurs, la Commune doit respecter le cadre fixé par les architectes des bâtiments de France (ABF) ; il s'agirait dans l'idéal de reconstruire à l'identique. Cela ne sera pas possible au regard de l'état de délabrement du bâtiment. Par ailleurs, il n'est pas envisageable pour la Commune de faire des investissements au-delà du passage Paravis. En

effet, la Commune n'a pas vocation à être un marchand de biens. Il n'y a donc aucune inscription au budget 2025 dans le cadre de ce projet.

S'agissant de l'autorisation de programme (AP) 3 – rénovation de l'Hôtel de ville, Marie-Chantal JOLIVET demande ce que signifie la mention « hors nouveau locaux de Police Municipale, bureau du Maire et salle des mariages ».

Anne-Christine DUBOST explique que le bureau du Maire ainsi que la salle des mariages ne sont pas inclus puisque ces deux pièces sont classées et ne peuvent pas entrer dans le cadre du projet de rénovation globale en raison des dispositions particulières à appliquer. Dans un premier temps, ces deux pièces vont être conservées en l'état, seul un rafraîchissement et le renouvellement du système de chauffage sont prévus. Fin 2025, la Police Municipale déménagera au 2 place de l'Hôtel de ville après le ré-emménagement des services administratifs dans l'Hôtel de ville. Les locaux actuels de la police municipale ainsi que la salle de réunion seront transformés en salle des mariages. Elle précise que ce projet a fait l'objet d'une présentation en Commission « Aménagement Urbain et Cadre de Vie ».

Selon Marie-Chantal JOLIVET la présentation du projet en Commission n'était pas suffisante et une présentation en Conseil municipal est indispensable.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, revient sur les mesures imposées par l'Etat visant à l'augmentation des salaires. Il lui semble normal que de telles mesures soient prises afin de permettre aux agents le maintien de leur pouvoir d'achat en corrélation avec l'inflation. Par ailleurs, elle rappelle qu'elle estime que l'augmentation des impôts aurait pu être plus progressive. Pour elle, un bon gestionnaire doit prendre en considération les personnes impactées par les décisions prises.

Jean-Pierre GAITET répond que la municipalité est également favorable au maintien du pouvoir d'achat des agents voire à son amélioration. A ce titre, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été mis en place afin de permettre une augmentation du salaire des agents en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir. Par ailleurs, la mise en place des titres-restaurants et la participation employeur à hauteur de 25 € sur le volet prévoyance témoignent de cette volonté.

Jean-Marc BODET ajoute que la municipalité ne se plaint pas de l'obligation faite aux collectivités d'augmenter les salaires. Cette mesure est nécessaire. Toutefois, l'équipe actuelle a eu à entériner ces mesures imprévues qui ont pesé sur le budget. En parallèle, l'équipe municipale a pu montrer sa volonté d'agir en faveur des agents avec la création du CIA visant à reconnaître individuellement l'engagement et l'implication des agents. A ce titre, une enveloppe de 25 000 € a été dédiée au CIA sur l'année 2023. Cette enveloppe a été portée à 50 000 € pour l'année 2024. Ce montant a été pérennisé en 2025.

Guy MONNIN rappelle que les charges de personnel représentent 55% des charges de fonctionnement. En 2012, le montant annuel total de la masse salariale était de 3,9 millions d'euros. En 2019, le montant a augmenté jusqu'à 5 millions d'euros. Cette masse salariale a été contenue sur 2020 et 2021. Après 2021, la masse salariale est passée à 5 252 000 €. On note donc une augmentation de 868 000 € de la masse salariale dont 502 000 € sont liés à ce que l'Etat a imposé aux collectivités, 186 000 € sont issus de choix politique de l'équipe (avantages sociaux, mise en place du CIA) et 180 000 € résultent des ajustements organisationnels visant à aller chercher des compétences ainsi que des expertises.

Pierre LAIGLE, conseiller municipal, indique qu'à la lecture du tableau issu du ROB, il lui semble que la charge imposée par l'Etat est plus de l'ordre de 300 000 €.

Guy MONNIN répond par la négative et propose de transmettre ses chiffres.

Pierre LAIGLE revient sur la réaction de la municipalité s'offusquant de l'intervention de Marie-Chantal JOLIVET selon laquelle le ROB est une propagande politique faisant sans cesse état du passé. Il rejoint sa position et note un dénigrement de l'action menée sur le précédent mandat

pour laquelle certains élus de la majorité ont été régulièrement associés. D'un point de vue budgétaire, il relève que la Commune a un taux d'épargne brut de 23 %, là où 10 % sont recommandés. Il lui semble qu'en ce sens, une augmentation aussi forte des impôts n'était pas nécessaire et que le confort budgétaire de la mairie est passé avant celui des miribelans. S'agissant du projet « Cœur de ville », la vision de l'équipe actuelle et celle de la précédente équipe divergent. Ce projet a été contesté et n'est pas ressenti par tous comme étant profitable. Il regrette le manque de végétalisation du projet en l'état actuel des choses. Il rappelle que l'on peut s'interroger sur la nature des gros investissements que chacun souhaite pour cette ville et ne pas être d'accord avec certains de ces investissements.

Jean-Marc BODET remercie Pierre LAIGLE pour son intervention ce jour ainsi que celle faite en commission « Finances ». Il revient sur la remarque faite par ce dernier en commission selon laquelle l'augmentation des impôts aurait pu être faite en deux temps. Jean-Marc BODET précise que l'intérêt d'augmenter significativement les impôts en une fois a été de permettre de capitaliser cette somme et ainsi permettre les investissements. Il rappelle également que malgré l'augmentation conséquente de la taxe foncière, le montant total reste en deçà du cumul du précédent montant de la taxe foncière et de celui de l'ancienne taxe d'habitation. De plus, il était nécessaire d'engager Miribel dans une dynamique visant à améliorer le bien vivre de la collectivité.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, prend la parole :

« Monsieur le Maire,

En lisant ce rapport d'orientations budgétaires, j'ai eu l'impression de lire votre plaquette pour les élections municipales de mars 2026 : « Notre bilan, nos projets » ; de là à se demander s'il ne faudra pas intégrer le coût indirect de sa conception dans vos comptes de campagne au titre de la propagande électorale.

Comme nous avons pu l'entendre, la situation mondiale est incertaine. Mais que dire de la situation économique de la France qui, elle, est catastrophique.

Je souris en voyant autour de cette table tous ceux qui en 2020 prônaient le macronisme ou avaient vu en 2017 un présidentiable en Bruno Le Maire.

Aujourd'hui, faute de réformes structurelles en profondeur, le paquebot France prend l'eau de toute part pendant que l'État cherche à écopier en prenant l'argent auprès des Français qui travaillent et des entreprises qui produisent.

Bien sûr, les collectivités locales vont également être ponctionnées, mais il ne faut pas oublier qu'elles ne produisent pas de richesse. Ce ne sont que des collecteurs de taxes et d'impôts qui se servent dans les mêmes poches.

Pour ceux qui ne l'auraient pas encore compris, l'argent magique n'existe pas. Les collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent donc prendre conscience que toute dépense, tout emprunt devra être payé par des contribuables.

Même les subventions ou fonds de concours reçus d'organismes tiers proviennent in fine, de taxes, contributions ou d'impositions.

- S'agissant des logements :

Dans le chapitre « contexte local », vous évoquez la démographie, l'augmentation du nombre de logements construits afin de répondre aux directives du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ; je cite « rejoignant la tendance observée notamment dans le Pays de Gex ».

Le secteur de Miribel, aux portes de la Métropole lyonnaise, peut-il réellement être comparé à celui du Pays de Gex ?

Avons-nous le même type de logements, privés, sociaux ? Les mêmes typologies d'habitants qui s'installent ?

Un des rares leviers de recettes dont dispose la commune est la taxe foncière. Pouvez-vous me rappeler quelles sont les dispositions d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux ? Avez-vous eu l'idée de regarder le « manque à gagner en recettes fiscales » pour la commune et comparer si ces logements étaient dans le parc privé ?

Vous avez abordé ensuite les réalisations nécessitant une hausse de la TFPB.

Nous avons eu droit à une liste de travaux et réalisations mis en œuvre depuis 2020, dont certains découlent des fonds de concours CCMP tels les aménagements de sécurité routière. Dois-je vous rappeler dans quelles circonstances a finalement été créé ce fonds de concours ?

Vous essayez encore une fois de justifier l'augmentation des impôts locaux par la nécessité d'éviter l'effet ciseaux. 2023 aura été une année faste puisque, comme indiqué page 25, les contributions directes ont augmenté de 50,4%, passant de 3,84 M€ à 5,77 M€.

Je vous redis ma position : l'intensité de la hausse était excessive.

Vous l'avez en partie justifiée par des gros investissements.

Prenons l'exemple du renouvellement de l'éclairage public en éclairage LED. L'opération avait un coût annoncé d'un million. Les possibles subventions ne pouvaient pas apparaître lors du BP en recettes puisque pas acceptées.

La totalité du coût était inscrite au Budget Primitif (BP) 2023. Le Compte Administratif (CA) 2023 ne fait apparaître aucune dépense en ce sens. Les 1 128 672 € apparaissent au CA 2024 ainsi que sur les restes à réaliser (cf page 36).

Pourtant, il fallait trouver la totalité des recettes de l'opération sur 2023 ce qui justifiait cette hausse massive de la TFPB.

N'auriez-vous pas pu mettre en face d'une partie des dépenses un emprunt, qui n'aurait pas été appelé au final ? Cela aurait réduit d'autant la nécessité de recettes via la TFPB ?

Au final, pour l'opération 221, vous avez eu 54% de subventions HT, soit 484 000€, et contracté un emprunt qui sera remboursé par les économies d'électricité.

Où est allé l'argent de la hausse des impôts qui était censé payer le million de l'opération de renouvellement de l'éclairage public puisque ce sont les subventions et l'emprunt qui financent ces travaux ?

On peut faire la même remarque sur les autres grosses opérations d'investissement telles que l'aménagement de l'Hôtel de Ville, utilisées pour justifier l'énorme augmentation de la taxe foncière.

Le BP était-il « sincère » au regard de ce qui est écrit en page 3 qui implique « l'exactitude des informations financières communiquées » ?

- S'agissant de la baisse des aides de l'État :

Nous avons ensuite le menu de ce que nous prévoit l'État : disparition probable de la DGF l'an prochain, augmentation des prélèvements de toutes sortes.

Et annonçons-le aussi aux contribuables : leur TFB augmentera encore en 2025 du fait de l'augmentation des bases d'environ 1,7 %, ce qui rapportera environ 90 000€ à la Commune.

Et la fiscalité locale de 2025 rapportera 6,1M€ soit 119 000€ de plus que l'an dernier.

- S'agissant de la ZAC mentionnée page 21 :

Une ZAC est un outil d'aménagement qui n'a rien d'obligatoire.

Je parlerai donc de l'aménagement du Centre-Ville, quel que soit le nom donné.

Son bilan doit commencer avec le début des acquisitions de terrains sous le mandat de Jean Beaufort et se clore avec la fin de vos travaux normalement en 2025.

Dès l'origine, il était connu que l'opération serait déficitaire, le coût des surfaces vendues ne couvrant pas l'ensemble des dépenses de VRD (voies et réseaux divers) et d'aménagement dont la Place du Marché. On peut dire beaucoup de choses sur la gestion de cette opération depuis l'origine : le plan de masse de la ZAC qui ne pouvait pas matériellement intégrer le bâtiment « sud », la répartition des droits à construire entre le logement et les services, la durée excessive de l'opération « Cœur de Miribel – Centre-Ville » qui se sera étalée sur 5 mandats, la vente de la parcelle à Alila.

Le déficit réel ne sera donc pas de 370 000€, car il faudra ajouter le coût des travaux en cours sous votre mandat.

Je profite de l'occasion pour dire qu'il aurait été bien que pour votre permis d'aménager (PA) du Centre-Ville, que soient respectées les règles en matière de durée d'affichage des demandes d'autorisations du droit des sols, ce qui n'a pas été le cas.

De même que pour ce PA, la mention des voies et délais de recours n'a été que partielle, la possibilité d'utiliser « Télérecours » n'apparaissant pas sur cet arrêté.

- S'agissant des données chiffrées :

Je ne rentrerai pas dans le détail, mais j'ai une remarque générale : suivant les tableaux, les périodes de références varient (2017-2022 ou 2019-2023 ou même ne commencent qu'en 2023).

Je découvre aussi l'existence d'une strate 8000-12000 habitants qui n'avait jamais été utilisée jusqu'à présent.

L'analyse souligne page 29 notre situation particulière aux portes de la Métropole ce qui rend difficile une comparaison avec les chiffres de l'Ain. Un comparatif avec les communes de même strate de la Métropole pourrait être intéressant...

Un mot sur l'attribution de compensation, inchangée depuis 2014, et qui baisse chaque fois qu'une commune transfère une compétence (page 34).

Deux fois 170 000€, correspondant aux années 2024 et 2025, vont être déduits de nos Attributions de Compensation (AC) du fait du transfert du Théâtre Allégro (TALL) à la CCMP.

Page 35, on apprend une augmentation de ce que doit payer la Commune en taxe sur les logements vacants et taxe d'habitation sur les logements vacants.

Combien de logements vacants et où sont-ils ?

Une taxe d'habitation est donc maintenue sur les logements vacants ?

Vous créez un poste de chargé de gestion financière et comptable pour 35 000€. Quid de la mutualisation tant évoquée depuis 2020 ?

- S'agissant du plan pluriannuel d'investissement :

Pour la réhabilitation thermique de l'école Henri Deschamps, le tableau page 36 prévoit 1,250 M€ entre 2025 et 2026 et page 37, vous indiquez que c'est une opération qui s'échelonne entre 2026 et 2028. Quel sera le montant total de cette opération n°224 ?

Vous avez annoncé en page 39 du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) envoyé aux élus des emprunts prévus pour 6,5 M€ avec un encours de dette de 7M€ et dans votre présentation de ce soir, vous annoncez des emprunts prévus pour 7,3 M€ avec un encours de dette de 8,3M€ !

- S'agissant de l'EPFL :

Quid de la revente de la maison dans la Grande Rue, préemptée par la Commune pour satisfaire les kinés alors qu'il n'y avait aucun projet urbain communal ?

La vente a-t-elle eu lieu ? À quel prix ? Quel est le bilan financier de cette opération (achat, portage EPFL, dépenses diverses : notaire, TFB...)?

- Une remarque diverse

Pour les catégories B, filière administrative, la rémunération moyenne des titulaires est inférieure à celle des contractuels. Je ne trouve pas cela normal.

Mais j'en conviens, tout n'est pas noir.

La hausse des impôts en 2023 vous permet de faire de nouveaux emprunts pour répondre à vos projets puisque vous nous présentez page 37 un « programme pluriannuel d'investissement intégrant l'ensemble des projets souhaités » qui va jusqu'en 2032 !

N'oubliez pas que les Miribelans devront payer tout cela in fine, puisque les dotations de l'État, type DGF, seront de zéro... »

Jean-Marc BODET regrette que Laurent TRONCHE n'ait pas fait part de ses remarques lors de la commission « Finances ». En effet, les commissions doivent permettre aux élus qui la composent de travailler, discuter et débattre. Or, Laurent TRONCHE n'a fait part d'aucune remarque lors de cette commission et présente aujourd'hui en séance du Conseil municipal un ensemble de faits non évoqués auparavant. S'agissant des incohérences soulevées quant à certains chiffres présentés, il consent qu'ils méritent effectivement une régularisation. Il explique que la rédaction du ROB 2025 a été faite avec l'accompagnement du cabinet Stratorial. Ce cabinet émet, à l'instant T, des hypothèses qui vont être retravaillées par la suite. Ainsi, il se peut que certains chiffres ne coïncident pas toujours parfaitement. Il rappelle que de nombreux facteurs sont pris en compte dans la rédaction d'un ROB. Certains peuvent évoluer. Ainsi, toutes les décisions issues de la Loi de Finances impacteront déjà ce ROB.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, rappelle que la commune a l'obligation de créer un budget avec sincérité. Elle rappelle certains éléments à prendre en compte dans l'élaboration du budget pour un projet donné :

- La temporalité : nous ne savons pas toujours quand le chantier va commencer avec exactitude,
- Le montant des subventions : le montant réel qui sera perçu n'est connu qu'à posteriori de l'inscription du projet au budget.

S'agissant de l'éclairage public, l'enveloppe du projet a été estimée et travaillée avec les services. A posteriori, il y a eu de très bonnes surprises quant à l'obtention de subventions, notamment la dotation du Département. Toutefois, cette donnée était incertaine lors de l'élaboration du budget. La non-obtention des subventions sollicitées aurait abouti à un tout autre résultat budgétaire.

Laurent TRONCHE reformule ses propos. Selon lui, la justification de l'importante augmentation des impôts s'est appuyée sur 3 ou 4 grosses opérations, par exemple le renouvellement de l'éclairage public par des LED. Or, finalement, le cumul des subventions ainsi que de l'emprunt fait sur cette opération couvre son financement. Ainsi, l'argent résultant des impôts reste dans les caisses de la Commune.

Elodie ROSTAING explique que c'est la globalité des recettes qui va permettre de financer l'investissement. En effet, on ne peut pas dire qu'une ligne de recette est affectée à une ligne de dépense spécifique. Il s'agit d'avoir une vision globale. Ainsi, c'est la somme des impôts qui permet d'une part, le fonctionnement de la collectivité pour partie, et d'autre, le financement des investissements. De plus, elle rappelle le principe de sincérité budgétaire impliquant la nécessaire inscription d'une dépense au budget pour permettre sa réalisation.

Elle précise que la Commune a mis en place des autorisations de programme. Ce système permet de travailler sur une enveloppe budgétaire pluriannuelle qui évolue au fil du temps. Ainsi, les sommes inscrites au budget sont estimatives. Une fois la phase d'étude passée et le

projet lancé, des éléments impactant le budget peuvent survenir (augmentation des postes de travaux, ajout d'une étape nécessaire dans le cadre de l'opération, etc.) nécessitant une réévaluation du budget global de l'opération. C'est le cas, par exemple, sur le projet de rénovation de l'école Henri Deschamps. En effet, sur les écoles, la rénovation énergétique est prévue mais il peut également s'y ajouter la réalisation un programme fonctionnel ou encore un projet de renaturation des cours. Ces opérations nécessitent des études de faisabilité qui prennent du temps. En parallèle, les coûts prévisionnels évoluent en conséquence.

Jean-Marc BODET rappelle qu'auparavant, la Commune a dû prélever des sommes dans le fonds de roulement afin d'obtenir l'équilibre budgétaire. La sincérité budgétaire passe aussi par le fait de provisionner les dépenses et les recettes sur un certain équilibre. Par ailleurs, il rappelle que l'objectif de la hausse de l'impôt est de maintenir une capacité d'autofinancement saine pour la Commune afin d'éviter de retomber dans la situation financière de la commune en 2022, à savoir des dépenses supérieures aux recettes. Cette situation sur le long terme aurait impliqué l'intervention de la Cour Régionale des Comptes, ce qui a pu être évité. C'est la conjugaison de l'emprunt et de l'augmentation de la fiscalité qui a permis à la Commune d'assurer la gestion des opérations d'aménagement, des investissements courants et du fonctionnement interne.

Laurent TRONCHE reproche l'excessivité de cette hausse mettant certains habitants en difficulté.

Jean-Marc BODET tient à souligner que la contribution des Miribelans demeure inchangée par rapport à la période antérieure à la suppression de la taxe d'habitation. Il précise également que le taux appliqué reste inférieur à la moyenne nationale ainsi qu'à celle observée dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les communes de strate démographique comparable.

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte du débat sur les orientations budgétaires.



FINANCES

DL-20250220-002 : Sollicitation du versement d'une aide financière au titre du fonds de concours « transition écologique » auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) dans le cadre de l'opération d'aménagement du Cœur de ville

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que la municipalité a entrepris une opération d'aménagement d'envergure de l'espace Cœur de ville, visant à créer un lieu de pause verdoyant en plein centre-ville tout en permettant la désimperméabilisation des sols et la lutte contre les îlots de chaleur. Cet aménagement entièrement réservé aux piétons ainsi qu'aux modes doux a vocation à créer un lieu de rencontre et de promenade pour les miribelans. Ce projet est, par ailleurs, l'opportunité pour la Commune de valoriser son patrimoine en connectant le bourg patrimonial marchand et très urbanisé à la côtère pavillonnaire, végétalisée et dominée par la statue de la Madone et son carillon, classés Monuments Historiques.

La phase « travaux » du projet a débuté le 15 juillet 2024 et devrait prendre fin en juin 2025.

Jean-Marc BODET rappelle que le coût prévisionnel tel qu'issu des différents lots de la consultation de travaux est de 2 455 318 € HT et qu'un premier plan prévisionnel de financement a été approuvé par délibération DL-20240627-001 en date du 27 juin 2024.

Dans ce cadre, les financements demandés ont été obtenus. Il est désormais possible de calculer les 50% de reste à charge pour la Commune afin de solliciter l'ensemble des fonds de concours auxquels le projet est éligible.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours*

peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »,

Vu la délibération du Conseil communautaire D-20240709-062 en date du 9 juillet 2024 décidant la création d'un fonds de concours « transition écologique » d'un montant global de 4 millions d'euros dont 1 657 582 € au profit de la Commune de Miribel et approuvant son règlement,

Vu la délibération du Conseil communautaire D-20241210-124 en date du 10 décembre 2024 approuvant le versement d'une aide financière d'un montant de 229 607,50 €, au titre du fonds de concours « transition écologique », dans le cadre de l'opération d'aménagement du Cœur de ville de la Commune de Miribel,

Considérant la volonté de la Commune de rechercher par tout moyen les financements nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement,

Il convient à l'Assemblée de solliciter auprès de la CCMP le versement d'une aide financière d'un montant de 229 607,50 €, au titre du fonds de concours « transition écologique », dans le cadre de l'opération d'aménagement du Cœur de ville.

Jean-Marc BODET présente le plan prévisionnel de financement actualisé :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Subvention du Département de l'Ain – Pacte de Territoire – transition écologique 2023	173 431 €	7,06 %
Subvention du Département de l'Ain – Pacte de Territoire – investissements structurants 2024	142 000 €	5,78 %
Fonds vert – Renaturation des villes et villages	491 064 €	20,00 %
Fonds de concours CCMP – Modes doux	594 804 €	24,23 %
Fonds de concours CCMP – Transition écologique	229 607,50 €	9,35 %
Fonds propres – Autofinancement	824 411,50 €	33,58 %
TOTAL	2 455 318 €	100 %

Jean-Pierre GAITET, Maire, ajoute que cette opération a été menée au bon moment. En effet, l'année prochaine, le montant des subventions du Département ainsi que le fonds vert seront beaucoup moins élevés, voire inexistantes.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, indique que ses collègues et elle voteront contre cette délibération en raison du manque de communication en amont du projet. Elle souhaite ensuite connaître le taux de désimperméabilisation des sols ainsi que le nombre d'arbres prévus. Elle dit douter du taux annoncé. De plus, la CCMP aurait pu, à son sens, être sollicitée sur un autre projet plus significatif et vertueux en faveur de la transition écologique. Elle explique être favorable à un aménagement du Cœur de ville, mais pas celui proposé par l'équipe municipale.

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint en charge de l'Administration Générale, de la Modernisation de l'Action Publique et de la Culture, répond que ce projet a été présenté en réunion publique avec un certain niveau de détails. Ainsi, il a été dit que 37 arbres et 37 arbustes en plus sont prévus dans le cadre de cette opération ; ce qui correspond à la création d'une surface supplémentaire d'espaces verts de 1 582 m².

Jean-Pierre GAITET indique que la Commune n'aurait pas pu obtenir le versement d'une subvention au titre du Fonds vert sans respecter les critères fixés par l'Etat et notamment les normes de désimperméabilisation.

Avec 19 voix pour, 5 voix contre (Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Pierre LAIGLE, Guylène MATILE, Patrick GUINET) et 1 abstention (Laurent TRONCHE) l'Assemblée :

- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Sollicite auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, le versement d'une aide financière d'un montant de 229 607,50 €, au titre du fonds de concours « transition écologique », dans le cadre de l'opération d'aménagement du Cœur de ville,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.



COMMANDE PUBLIQUE

DL-20250220-003 : Concession de service public pour l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement – avenant de transfert du contrat au profit de Léo Lagrange Animation

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge de la Vie associative, de la Jeunesse et du Sport, rappelle que la concession de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement a été attribuée à l'association Léo Lagrange Centre Est, le 02 janvier 2025.

Postérieurement à la signature du contrat, le concessionnaire a informé la Commune du transfert d'actif de l'activité d'animation de Léo Lagrange Animation Centre Est au profit de Léo Lagrange Sud-Ouest lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2024.

Lors de la même l'Assemblée générale extraordinaire, la dénomination, l'objet et le siège social ont également été modifiés.

Ainsi, le siège social est transféré à Paris (75018) et la dénomination actuelle de l'Association est modifiée en « Léo Lagrange Animation ».

Cette modification nécessite un avenant de transfert du contrat de concession à Léo Lagrange Animation. Toutes les autres clauses du contrat demeurent, toutefois, inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-6,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération DL-20241128-006 en date du 28 novembre 2024 approuvant le choix de Léo Lagrange Centre Est en qualité de concessionnaire et approuvant le contrat de concession pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune pour une durée de 4 ans ferme reconductible une année, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029,

Patrick GUINET quitte la salle à 21h25.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'avenant au contrat de concession de service public tel que présenté ainsi que son transfert à Léo Lagrange Animation, et autorise le Maire à signer ce document et tous les documents afférents.



COMMANDE PUBLIQUE

DL-20250220-004 : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture de repas en liaison froide avec l'association Léo Lagrange

Tanguy NAZARET, adjoint en charge de la Vie Scolaire, rappelle que les marchés de fourniture de repas en liaison froide pour les groupes scolaires et l'Espace Petite Enfance se terminent à la fin de l'année scolaire 2025. Il convient désormais de les renouveler afin d'assurer une continuité du service dès la rentrée 2025-2026.

Il rappelle également que dans le cadre de la concession pour l'accueil de loisirs sans hébergement, la Commune a souhaité que le titulaire ait recours au même prestataire que la collectivité afin d'avoir un équilibre nutritionnel dans le cycle des menus.

Il convient donc de relancer la consultation en prenant en compte les besoins du concessionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins suivants :

- La Commune de Miribel :
 - o Pour le déjeuner des élèves de maternelles et de primaires
 - o Pour le déjeuner et le goûter des enfants accueillis au sein de l'Espace Petite Enfance
- Léo Lagrange Animation : pour les déjeuners et goûters des enfants accueillis par l'association.

La Commune est désignée coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle réalisera notamment la procédure de passation, la signature et la notification du marché dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération. Léo Lagrange Animation exécutera le marché pour les prestations qui lui sont propres (commandes et paiement des factures).

La consultation mise en œuvre sera réalisée selon la procédure adaptée en raison de son objet. Elle comportera deux lots :

- Lot 1 : Scolaire et accueil de loisirs sans hébergement : sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 500 000 € HT,
- Lot 2 : Petite Enfance : sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 80 000 € HT.

Vu les articles L.5217-10-4 et L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 3, L.2113-6 et suivants,

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre sa démarche de rationalisation des dépenses et d'optimisation de ses services,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide entre la Commune et Léo Lagrange Animation telle que présentée ,
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent,
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement les marchés ainsi que tout document afférent.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.



URBANISME

DL-20250220-005 : Arrêt du zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10 selon lequel les communes doivent délimiter et approuver, après enquête publique, leur zonage de l'assainissement s'agissant des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'environnement permettant l'organisation et la conduite d'une enquête publique unique par la collectivité préalablement désignée d'un commun accord

entre les collectivités concernées, et ce dès lors que plusieurs consultations publiques sont nécessaires à la réalisation d'un projet, plan ou programme,

Vu les pièces du dossier relatif au projet de zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Considérant que la Commune de Miribel est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme et que cette démarche nécessite notamment la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ainsi que des eaux pluviales,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) en matière d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Commune de Miribel,

Considérant que la gestion des eaux pluviales relève quant à elle de la compétence de la Commune de Miribel,

Considérant qu'il a été décidé d'un commun accord de confier la réalisation de l'enquête publique à la Commune de Miribel,

Considérant que conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement, les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales - ont été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour l'examen au cas par cas statuant la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale, et que la réponse de la MRAE sera intégrée au dossier d'enquête publique.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, explique que ce zonage a pour effet de délimiter les zones sur le volet eaux usées (compétence CCMP) ainsi que sur le volet eaux pluviales (compétence commune) de la manière suivante :

Volet eaux usées

1. Les zones d'assainissement collectif où sont assurés la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où est assuré, afin de protéger la salubrité publique, le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet eaux pluviales

3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Patrick GUINET rejoint la salle à 21h29.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Valide et arrête l'ensemble des documents relatifs au projet de zonage d'assainissement - volet eaux pluviales - de la Commune de Miribel, tels que présentés,
- Autorise le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du projet de zonage d'assainissement - volet eaux pluviales - ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la Commune de Miribel,
- Autorise le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure d'enquête publique.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20250220-006 : Echange de parcelles situées sur le quartier « Le Trêve » entre la Commune de Miribel et Dynacité

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, indique à l'Assemblée que la requalification des espaces extérieurs sur le quartier « Le Trêve » à Miribel entrepris par Dynacité ainsi que la démolition du bâtiment Bugey appartenant à Dynacité ont permis la modification du tracé de la voirie ainsi que la réalisation de stationnements et d'espaces verts. Dans ce cadre, la Commune et Dynacité ont convenu de procéder à un échange de parcelles visant à régulariser les propriétés des parties.

Elle rappelle à l'Assemblée que cet échange foncier a été approuvé par délibération en date du 30 mars 2018. Toutefois, les parcelles appartenant au Domaine Public communal n'avaient pas été préalablement déclassées du Domaine Public et certaines parcelles identifiées dans le cadre de cet échange n'étaient pas mentionnées dans la délibération sus-mentionnée.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2018 approuvant les échanges fonciers sans soulte entre la Commune de Miribel et Dynacité,

Vu la délibération DL-20241128-008 en date du 28 novembre 2024 constatant la désaffectation des parcelles communales identifiées A1, A2, A5, A12, A19, A21, A25, A28, A29, A32, A36, A37, A38, A39 conformément au plan annexé et décidant de leur déclassement du Domaine Public de la Commune,

Vu l'avis des domaines en date du 21 mai 2024 estimant à 145 000 € HT (+/- 10%) sans soulte la valeur des parcelles objets de l'échange annexé à la délibération,

Considérant la nécessité de régulariser la propriété des parties, il convient à l'Assemblée d'approuver un échange de parcelles entre la Commune de Miribel et Dynacité dans les conditions suivantes convenues entre la Commune de Miribel et Dynacité, conformément au plan annexé à la délibération :

- La Commune de Miribel cède à Dynacité une partie des parcelles issues de son Domaine Public A1, A2, A5, A12, A19, A21, A25, A28, A29, A32, A36, A37, A38, A39 préalablement déclassées du domaine public, les parcelles cadastrées section C n° 2007 et 2021 et une partie des parcelles cadastrées section C n° 2947 (anciennement cadastrées section C n° 2017 et 2020), 2945 (anciennement cadastrée section C n° 2008, 2010, 2013 et 2328) et 2009 (anciennement cadastrée section C n° 2009p) pour une superficie totale d'environ 3 344 m² représentant des espaces verts et aires de stationnements aménagés par Dynacité,
- Dynacité cède à la Commune de Miribel une partie des parcelles cadastrées section C n° 2948 (anciennement cadastrées section C n° 1873 et 2018), 2946 (anciennement cadastrée section C n° 2014 et 2329), 2029 (anciennement cadastrée section C n° 2029p) et 2944 (anciennement cadastrée section C n° 1170,1297, 1307, 2015 et 2265) pour une superficie totale d'environ 2 977 m² représentant à ce jour une partie de la nouvelle voirie, une placette et différents espaces à vocation du public,
- L'échange est réalisé sans soulte sur la base d'une valeur forfaitaire de 135 000 €,
- Les frais de géomètre seront pris en charge par Dynacité et les frais de notaire seront partagés à parts égales entre la Commune de Miribel et Dynacité.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite savoir quel est intérêt pour la Commune de conserver les deux parcelles restantes situées au cœur d'un quartier dont l'ensemble des voies est privé.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique qu'un changement de direction a récemment eu lieu au niveau de Dynacité. Des discussions sont en cours s'agissant de l'évolution de ce quartier. Toutefois, la Commune n'a pas encore eu l'occasion d'échanger avec Dynacité à ce sujet.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Retire la délibération en date du 30 mars 2018 approuvant les échanges fonciers sans soulte entre la Commune de Miribel et Dynacité,
- Approuve l'échange de parcelles situées sur le quartier du Trêve entre la Commune de Miribel et Dynacité dans les conditions présentées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document afférent à cette affaire.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20250220-007 : Convention de coordination entre la Commune de Miribel et le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour la réhausse de deux chambres pour fibre optique dans le cadre de l'opération d'aménagement du Cœur de ville

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que la municipalité a entrepris une opération d'aménagement d'envergure de l'espace Cœur de ville, visant à créer un lieu de pause verdoyant en plein centre-ville tout en permettant la désimperméabilisation des sols et la lutte contre les ilots de chaleur. Cet aménagement entièrement réservé aux piétons ainsi qu'aux modes doux a vocation à créer un lieu de rencontre et de promenade pour les miribelans. Ce projet est, par ailleurs, l'opportunité pour la Commune de valoriser son patrimoine en connectant le bourg patrimonial marchand et très urbanisé à la côtière pavillonnaire, végétalisée et dominée par la statue de la Madone et son carillon, classés Monuments Historiques.

La phase « travaux » du projet a débuté le 15 juillet 2024 et devrait se terminer en juin 2025.

Dans le cadre du chantier, il est apparu nécessaire de rehausser deux chambres pour fibre optique appartenant au SIEA afin de les remettre à niveau conformément aux altimétries de ce projet d'aménagement.

Aussi, une convention de coordination visant à encadrer les relations entre la Commune et le SIEA doit être conclue. Il est précisé que les travaux d'un montant de 2 388 € TTC seront réalisés par la Commune à la charge du SIEA. En effet, le SIEA s'engage à rembourser, sur présentation de facture, les frais payés par la Commune.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention de coordination entre la Commune de Miribel et le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour la réhausse de deux chambres pour fibre optique dans le cadre de l'opération d'aménagement du cœur de ville, telle que présentée, et autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20250220-008 : Présentation du Rapport de gestion de la SEMCODA – Exercice 2023

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) a été créée en 1959 à l'initiative du Conseil général de l'Ain. Elle construit et gère des logements de qualité, locatifs et en accession à la propriété. Elle joue également un rôle d'aménageur du territoire.

La SEMCODA est une société d'économie mixte locale. Il s'agit d'une personne morale de droit privé présentant la particularité d'avoir un capital social partagé entre un actionariat public et un actionariat privé.

Dotée d'un capital social de 81 millions d'euros, les trois principaux actionnaires de la SEMCODA sont le Département de l'Ain, Action Logement Immobilier et ADESTIA, détenant 75,54 % du capital social de la SEM. La Commune de Miribel figure, quant à elle, dans la liste des actionnaires publics de la SEMCODA avec 0,16% des parts sociales détenues.

A ce titre, Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, représente la Commune de Miribel à l'Assemblée spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA. Dans ce cadre, elle présente le Rapport de gestion 2023 de la SEMCODA annexé à la présente délibération.

Vu l'article L.1524-5 – alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport de gestion 2023 de la SEMCODA,

Considérant que la Commune de Miribel est actionnaire de la SEMCODA et qu'à ce titre, elle est représentée à l'Assemblée spéciale,

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la présentation du Rapport de gestion 2023 de la SEMCODA tel que présenté.



ENVIRONNEMENT

DL-20250220-009 : Présentation du Rapport de gestion de la SPL SEGAPAL – Exercice 2023

Créée en 1979, la SEGAPAL est initialement l'outil opérationnel du SYMALIM, syndicat propriétaire du Grand Parc Miribel Jonage, visant à gérer et animer le Grand Parc Miribel Jonage.

Depuis 2012, la société revêt la forme juridique de Société Publique Locale « Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont ». La SEGAPAL dont le nom commercial reste inchangé, met son expertise au service de la préservation et de la valorisation des espaces naturels publics de toutes ses collectivités actionnaires.

Détenue à 100 % par des collectivités territoriales, la SPL SEGAPAL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leurs territoires.

A ce titre, Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, représente la Commune de Miribel à l'Assemblée spéciale des Communes actionnaires de la SEGAPAL. Dans ce cadre, elle présente le Rapport de gestion 2023 de la SEGAPAL annexé à la présente délibération.

Elle profite de cette présentation pour rendre un hommage à Martine DAVID, présidente de la SEGAPAL jusqu'en 2020, mais également ancienne Maire de Saint Priest, qui est décédée le 16 février 2025. Elle la décrit comme une femme de conviction d'un dynamisme remarquable. Depuis son retrait de la vie politique, elle œuvrait au sein de l'Unicef.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la décision du Conseil d'administration de la SPL SEGAPAL en date du 23 mai 2024 approuvant les termes de son Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Vu l'approbation à l'unanimité des comptes annuels de l'année 2023 et des opérations traduites dans ces comptes lors de la réunion de l'Assemblée générale de la SPL SEGAPAL en date du 20 Juin 2024,

Considérant que la Commune de Miribel est actionnaire de la SPL SEGAPAL et qu'à ce titre, elle est représentée à l'Assemblée spéciale,

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la présentation du Rapport de gestion 2023 de la SPL SEGAPAL tel que présenté.

La séance est levée à 21h52.

La secrétaire de séance,

Josiane BOUVIER



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

